Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230927-DGS_D_2023_68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 20 septembre 2023
Date d'affichage/publication : le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Marco GIGANTE, Madame Maryse LEGROS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230927-DGS_D_2023_68-DE

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2024 CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.*
Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), *doit être sollicité.* »

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2024, d'arrêter à 7 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes → 14 janvier et 30 juin
- le dimanche précédant la rentrée des classes → 1er septembre
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année → 1, 8, 15 et 22 décembre.

Ces dates pouvant être différenciées en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique* il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 7 dimanches pour l'année 2024, selon le calendrier repris ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230927-DGS_D_2023_68-DE

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE